

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 02 octobre 2020

Compte rendu de réunion

ORDRE du JOUR du Conseil Municipal du 02 octobre 2020 à 20h

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente,
- 2 Présentation de la candidature à l'installation d'un commerce au 17 rue Nationale
- 3 Communauté de communes
Conseil communautaire du 22 septembre 2020
- 4- Finances
Remboursement d'arrhes location salle polyvalente
Modification Décision modificative N 1 Budget Investissement
Plan de relance département de La Sarthe
Marché de fourniture d'électricité
Tarif surtaxe d'assainissement 2021
- 5- Urbanisme, voirie, aménagement du territoire
Recensement longueur de voirie communale
Modification du chemin communal la Bourdigalle
Procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- 6 - Enfance, jeunesse, écoles, culture
Règlement intérieur de la cantine
- 7- Ressources humaines
Suppression et Création de 2 postes périscolaire
Tableau des effectifs
Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire »,
- 8- Nomination d'un agent de prévention
- 9- Règlement intérieur du conseil municipal
- 10- Compte rendu et propositions de délibérations des commissions,
Finances,
Communication
Environnement,
Voirie, travaux, bâtiments,
Culture et éducation,
Divertissement et lien social
- 11 - *Informations et questions diverses.*

Séance du 02 octobre 2020

Le deux octobre deux mille vingt à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : mesdames et messieurs, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVault, Stéphanie PHILIPPE Nicolas PLED, Didier REY, Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient excusées : Mmes Karine ANDROUIN, (pouvoir à M LALANNE) Sophie BASLY

Étaient absents :

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner M Estelle BONNET, il lui est adjoint un auxiliaire, monsieur Anthony BOLIVAL, secrétaire de Mairie.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04 septembre 2020.

Le conseil municipal à l'unanimité approuver le compte-rendu de la séance du 04 septembre 2020.

2 Présentation de la candidature à l'installation d'un commerce au 17 rue Nationale

3 Communauté de communes

Conseil communautaire du 22 septembre 2020. Ce document a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de la convocation au conseil communautaire

4- Finances

4-1 Remboursement d'arrhes location salle polyvalente

La fermeture des bâtiments publics en lien avec l'épidémie de COVID 19 a entraîné l'annulation de nombreuses locations de la salle polyvalente.

Parmi ces locations celle du 26 et 27 septembre avait fait l'objet d'un encaissement d'acompte.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement des acomptes pour une location du 26 et 27 septembre 2020 par Mr et Mme Chassevent

4-2 Modification Décision modificative N 1 Budget Investissement

| SECTION DE INVESTISSEMENT - DEPENSES | |
|--------------------------------------|----------|
| Chapitre 23 – compte 238 | -25 418€ |
| Chapitre 41– Compte 238 | 25 418€ |

Le Conseil municipal à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 du Budget principal, comme détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget général 2020.

4-3 Plan de relance département de La Sarthe

Doté de nombreuses compétences territoriales, d'une offre d'ingénierie, d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants concourant à l'équilibre territorial et à la cohésion sociale, le Département

affirme son rôle d'acteur de l'aménagement du territoire et sa volonté d'apporter des réponses efficaces aux disparités de développement observées entre ses différents bassins de vie.

Le Département souhaite maintenir à un niveau élevé son effort en faveur des projets locaux et conforter ainsi les communes et les communautés de communes comme échelon indispensable de proximité dans notre organisation territoriale pour :

- Anticiper les enjeux d'avenir pour les territoires et répondre aux disparités de développement des différents bassins de vie,
- Stimuler l'initiative et l'investissement public local,
- Prendre en compte la forte proportion des communes à faible population et aux besoins spécifiques,
- Optimiser le soutien départemental en le conjuguant à des priorités d'actions partagées,
- Faire du Département le partenaire privilégié des communes et des communautés de communes
Promouvoir une programmation financière des subventions d'investissement grâce à la mise en place d'enveloppes budgétaires pluriannuelles.

II A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif de définir les modalités de la participation du Département au financement des projets d'investissement des territoires.

ARTICLE 2 – SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Une enveloppe territoriale est calculée sur la durée 2020/2022 pour chaque commune. La répartition s'appuie sur le nombre d'habitants, le potentiel et l'effort fiscal donnant ainsi les catégories suivantes :

Taux de base : 18 € par habitant

Taux majoré : 25 € par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants au potentiel financier inférieur à la moyenne nationale de la strate et ayant un effort fiscal supérieur à la moyenne nationale de la strate.

Pour toutes les communes dont le calcul donné est inférieur à 12 000 €, un montant forfaitaire plancher de 12 000 € est fixé.

La subvention départementale ainsi calculée est de 43 956€ pour la durée totale de la convention

Cette action consiste en l'agrandissement du réfectoire maternel de 82.50m².

L'objectif premier de cet agrandissement est de permettre au restaurant scolaire de pouvoir accueillir tous les élèves de maternelles durant un seul et même service, et, ainsi, faciliter l'organisation du personnel municipal.

Ce projet rentre dans l'objectif d'améliorer l'attractivité du territoire avec un aménagement de bâtiment en réponse aux besoins locaux

| Origine détaillée et exhaustive des financements | Assiette éligible (HT) | Taux | Montant de subvention demandé |
|--|------------------------|--------|-------------------------------|
| DETR | 132 000 € | 40,00% | 52 800€ |
| Plan de relance départemental | 132 000 € | 30.95% | 43 956€ |
| Commune | 132 000 € | 29.05% | 35 244€ |
| TOTAL (HT) | | | 132 000 € |

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de monsieur la Mairesse énoncée ci-dessus,
- autorise monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions,
- charge monsieur le Maire de l'exécution la présente délibération et des démarches administratives

4-4 Marché de fourniture d'électricité

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat redéfinit le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

A partir du 1^{er} janvier 2021, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le

chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent pas 2 millions d'euros sont éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente.

Au regard du budget fonctionnement et investissement cumulé et de l'effectif des agents de la commune nous devons réaliser une consultation pour nos contrats dits « bleus ». La commune dispose de 20 contrats « bleus » actuellement chez EDF et de 2 contrats jaunes actuellement chez Total Direct Energie.

Il est proposé de consulter ces deux entreprises pour les contrats « bleus ». Il sera également une entreprise proposant de l'électricité « verte »

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuver la proposition de monsieur la Maire énoncée ci-dessus,
- demande que monsieur le Maire réalise cette consultation et signe les contrats qui en découleront,
- charge monsieur le Maire de l'exécution la présente délibération et des démarches administratives

4-5 Surtaxe d'assainissement 2021

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le montant de la redevance d'assainissement pour la facturation 2021 par le prestataire de la commune pour la collecte et le traitement des eaux. Le montant de la redevance d'assainissement est fixé depuis 2015 à 0.82 €

Il est proposé une augmentation à un montant de 0.85 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité fait évoluer le montant de la redevance d'assainissement pour la facturation 2021 de 0.82€ à 0.85€ et autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à transmettre à la Suez cette tarification pour application sur la facturation de l'exercice 2021.

5- Urbanisme, voirie, aménagement du territoire

5-1 Recensement longueur de voirie communale

Monsieur Alain BRIONNE, premier adjoint au Maire, explique que chaque année la Préfecture demande de recenser la longueur de voirie, pour les raisons suivantes :

- la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 concernant la simplification du droit et modifiant le code de la voirie routière, le classement et le déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal, sans enquête publique préalable. Une enquête publique est requise lorsque le classement ou déclasserment a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies.
- que ce recensement sert à la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre de l'année 2021.

Il rappelle la délibération du 04 octobre 2019 par laquelle le tableau de la longueur de voirie a été remis à jour :

| | |
|--|--------------|
| Longueur des voies communales en agglomération | 8 389,00 ml |
| Longueur des voies communales hors agglomération | 25 942.50 ml |
| Total des voies communales déclaré au 01/01/2020 | 34 331.50 ml |

En conséquence, il convient de vérifier les augmentations ou diminutions de la voirie communale à partir de cette date.

Soit une longueur de voirie linéaire à déclarer au 1^{er} janvier 2021 qui se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| Longueur des voies communales en agglomération | 8 389,00 ml |
| Longueur des voies communales hors agglomération | 25 942.50 ml |
| Total des voies communales à déclarer au 01/01/2021 | 34 331.50 ml |

Le conseil municipal à l'unanimité valide cette longueur de voirie

5-2 Modification chemin communal la Bourdigalle

Plan présenté lors du conseil municipal

La commission voirie est chargée d'étudier cette demande et de faire une proposition au conseil municipal

5-3 Procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Une demande de révision simplifiée pour erreur matérielle a été engagée par la commune. En effet, le PLU validé en avril 2019 a omis d'indiquer dans la liste des bâtiments pouvant changer d'affectation un bâtiment référencé lors de l'étude et pour lequel une demande préalable de permis de construire a été faite. Monsieur le préfet de la Sarthe par courrier en date du mois de septembre invite la commune à préciser l'origine de cette erreur matérielle, ou le cas échéant à réaliser une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme.

6 – Enfance, jeunesse, écoles, culture

Règlement intérieur de la cantine

Le service est un service public facultatif assuré par les agents de la commune de Saint Mars d'Outille sous la responsabilité du Maire. L'élaboration des repas est assurée par un prestataire de service choisi par la mairie et sont validés par une diététicienne. Un repas équilibré est proposé aux enfants. Les menus sont établis pour une durée de « vacances à vacances » et consultables sur le site de la Mairie. Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les jours de fréquentation sont laissés aux choix des parents avec une inscription à l'aide du portail famille (voir site internet de la mairie). La présence de l'enfant implique la prise de repas fourni par la restauration, seul un PAI (Projet d'Aide Individualisé) validé par le médecin scolaire, autorise la famille à fournir tout ou partie du repas. Un repas adapté en raison de pratiques religieuses est également possible dans la mesure où la demande a été faite auprès de Maryline Maillard lors de l'inscription. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire, sauf pour l'administration de médicaments auprès de leur enfant.

Conditions d'inscription

Avoir réglé toutes les factures de l'année précédente.

Avoir retourné le dossier d'inscription complet et signé.

Absences et annulation

Toute absence doit être signalée 48 heures avant à la Mairie (0243427438 ou pendant les horaires d'ouverture au public ou par mail). Passé ce délai, le repas sera facturé dans la mesure où les repas sont commandés et facturés à la commune.

| Absence le | Prévenir au plus tard le |
|-------------------|---|
| Lundi et/ou mardi | Vendredi de la semaine précédente avant 17h |
| Jeudi | Mardi de la semaine en cours avant 17h |
| Vendredi | Mercredi avant 12h |

Ces absences doivent et devront rester exceptionnelles afin de ne pas mettre en danger la pérennité du service.

Le remboursement des frais de cantine ne pourra intervenir que dans le cas suivant : en cas d'absence pour cause de maladie qui engage l'absence de l'enfant à l'école si un message a été laissé jusqu'au jour même de l'absence avant 8h00 sur le portable de la périscolaire (0749056985) ou sur présentation d'un certificat médical.

Tarifs

Le prix d'un déjeuner est fixé à 3,48€ par enfant et 5,54€ par adulte. Ce prix est révisable chaque année par délibération du conseil municipal pour la rentrée suivante.

Une majoration de 50% sera facturée pour tout repas pris par un enfant ou adulte non inscrit.

Le règlement s'effectue directement auprès de la trésorerie d'Ecommoy dès la réception de la facture ou par prélèvement automatique.

Seuls les cas suivants donnent lieu à une exonération sur la facture :

- les sorties scolaires lorsque le repas est fourni par les parents, et les courts séjours scolaires
- un mouvement de grève des enseignants entraînant la fermeture de l'école et du restaurant scolaire
- le non remplacement d'un enseignant absent entraînant une absence de l'enfant
- le PAI pour lequel la famille fournit le repas complet

Discipline

Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse entre eux, à l'égard du personnel, des locaux et du matériel. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue sera signalé à la famille par le dispositif du permis. Toute faute grave donne lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Toute dégradation volontaire du matériel entraîne l'obligation pour les responsables légaux de supporter le coût de remplacement.

Le règlement intérieur de la cantine est approuvé à l'unanimité et est effectif à la date du conseil municipal soit le 2 Octobre 2020

7- Ressources humaines

7-1 Suppression et Création de poste périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps non complet au service périscolaire d'une durée hebdomadaire de 23.75h et la création d'un emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps non complet au service périscolaire au 02/10/2020 d'une durée de 17.45h

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire
- modifie comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE ANIMATION | | | | | |
|----------------------------------|------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Adjoint d'animation AN 008 | Adjoint d'animation | C | 1 | 1 | TNC – 17.45h |

7-2 Suppression et Création de poste périscolaire

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps non complet au service périscolaire d'une durée hebdomadaire de 12.73h et la création d'un emploi d'adjoint d'animation catégorie C à temps non complet au service périscolaire d'une durée hebdomadaire de 14.67h au 02/10/2020.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- adopte la proposition du Maire
- modifie comme suit le tableau des emplois :

| SERVICE ANIMATION | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------|-----------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| EMPLOI | GRADE(S) ASSOCIE(S) | CATEGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
| Adjoint d'animation AN 010 | Adjoint d'animation | C | 1 | 1 | TNC – 14.67h |

7-3 Tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs :

| Code | Grade | Catégorie | Poste pourvu | Poste non pourvu | Temps de travail |
|-------------------------------|---|-----------|-----------------|------------------------|---------------------|
| Filière Administrative | | | | | |
| ADM001 | Rédacteur principal | B | 1 | | TC |
| ADM002 | Adjoint administratif | C | 1 | | TNC -17.5h |
| ADM003 | Adjoint administratif | C | 1 | | TC |
| Filière Animation | | | | | |
| AN001 | Adjoint d'animation principal de 1ere classe | C | 1 | | TNC – 33,84 h |
| AN002 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 30.93 h |
| AN003 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 34.96h |
| AN004 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 26.69 h |
| AN005 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 29.44 h |
| AN006 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 25 h |
| AN007 | Adjoint d'animation | | (disponibilité) | | TNC – 20.32 h |
| AN008 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 17.45h |
| AN009 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 19.87 h |
| AN010 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 14.67 h |
| AN011 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC – 20.16 h |
| AN012 | Adjoint d'animation | C | 0 | | TNC – 2.5 h |
| AN013 | Adjoint d'animation | C | 1 | | TNC -17.24 h |
| Filière Culturelle | | | | | |
| CULT001 | Adjoint du patrimoine principal de 1ere classe | C | 1 | | TNC – 35 h |
| Filière Sociale | | | | | |
| SOC001 | ATSEM principal de 1ere classe | C | 1 | | TNC – 34.32 h |
| SOC002 | ATSEM principal de 1ere classe | C | 1 | | TNC – 30.97 h |
| Filière Technique | | | | | |
| TEC001 | Adjoint technique principal de 1ere classe | C | 0 | | TC |

| | | | | |
|--------|-------------------|---|---------------|-------------|
| TEC002 | Adjoint technique | C | 1 | TC |
| TEC003 | Adjoint technique | C | 1 | TC |
| TEC004 | Adjoint technique | C | 1 | TC |
| TEC005 | Adjoint technique | C | Disponibilité | TNC-12.37 h |

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à :

- modifier l'annualisation du temps de travail des agents concernés,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Collectivité,
- procéder aux démarches administratives (répartition annuelle horaire pour chaque agent, déclaration de vacances de poste auprès du Centre de Gestion de la Sarthe, arrêtés individuels,

7-4 Avenant au contrat de prévoyance collective « MNT maintien de salaire ».

Considérant la délibération en date du 9 janvier 2009, approuvant la mise en place au 1er janvier 2010 du contrat collectif maintien de salaire avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;
 Considérant la délibération du 04 octobre 2019 approuvant l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.58 % à compter du 1er janvier 2020,
 Considérant la progression continue du nombre et de la durée des arrêts de travail,

En conséquence, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) modifie par avenant les conditions générales et le taux de cotisation à compter du 1er janvier 2021 :

Garantie maintien de salaire avec un taux de cotisation de 1.71 %.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant de la MNT pour une garantie maintien de salaire avec un taux de cotisations de 1.71 % à compter du 1er janvier 2021 ;
- autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce conséquente des présentes décisions et notamment l'avenant à intervenir.

8- Nomination d'un agent de prévention

Toutes les collectivités doivent désigner au moins un assistant de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif.

L'assistant de prévention est désigné par l'autorité territoriale.

Mettre en place une démarche de prévention nécessite également de désigner un référent. Le référent est un élu ou pour les collectivités importantes, le DGS ou le DRH.

Le rôle du référent

- fixer, d'après les directives de l'autorité territoriale, les objectifs en matière de prévention des risques
- travailler en collaboration avec l'ensemble des acteurs (médecin, assistant de prévention, ...), piloter notamment la démarche d'évaluation des risques professionnels

Il est proposé au conseil municipal de désigner M BOLIVAL Anthony comme assistant de prévention et Mme GUILLOT Isabelle comme élu référent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette proposition

9- Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Celui-ci leur a été transmis lors du conseil municipal du 04 septembre 2020

Il a été proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil d'octobre 2020 et de faire parvenir à M Le Maire toute proposition pour ce règlement intérieur avant le 25 septembre 2020

Après lecture de ce règlement, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le règlement présenté. Règlement intérieur en annexe à ce compte rendu.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

10 – Compte rendu et propositions de délibérations des commissions :

Finances

Commission finances le lundi 19 octobre à 18h

Voirie, travaux, bâtiments,

Présentation du projet de sécurisation du haut de la rue Clément Maudet (après la rue de la grande Maison). La mise en sécurité de cette rue avec la création d'une voie douce avec potelets bois et la pose d'un coussin berlinois (après le lotissement du clos du petit pré) est validé par le conseil municipal.

Présentation du projet de voie douce Route de Marigné Laillé. Cette voie douce partirait du foyer logement de la Ruisselée pour aller jusqu'au chemin de randonnée situé après le Rhonne. Une partie de ce projet étant hors agglomération, ce projet devra donc être cotravaillé avec la communauté de Communes.

La mise en conformité du chemin de la Croix du Genêt a été réalisée cette semaine avec l'appui du service voirie de la Communauté de Communes. Cela permettra de pouvoir réaliser le ramassage en porte à porte des ordures ménagères et du tri sélectif. La Communauté de Communes informera les habitants de l'organisation pour cette mise en place.

Présentation du projet de réalisation d'un réseau d'eau pluvial Rue Jules Lambert. La réalisation de ce réseau se fera en commun avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable (SIAEP) de Brette les Pins Saint Mars d'Outillé. Le conseil municipal valide la réalisation d'une étude en commun et autorise Monsieur le Maire à signer toute convention relative à cette étude.

L'installation de panneaux de signalisation de la bibliothèque sera réalisée, en partant de la mairie jusqu'à la bibliothèque.

Environnement,

Une première plantation d'arbres au verger communal est prévue le samedi 21 novembre à 10h route d'Ecommoy.

La prochaine commission est prévue le mercredi 14 octobre à 18h en commun avec la commission divertissement et lien social.

Une présentation du projet Mouv'n'go sera réalisée lors du prochain conseil.

Communication

Le site Internet a été mis à jour par les services de la commune. Le magazine communal sera distribué durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre.

Une réunion avec le prestataire du site internet et du portail famille est prévue le mardi 13 octobre

La commission communication prévue le 05 novembre est décalée au 12 novembre car se déroule à la même heure ce jour-là une réunion de la commission communication à la Communauté de Communes

Culture et éducation

La commission culture et éducation a validé la mise en place d'horaires d'été à la bibliothèque. Durant les vacances scolaires des mois de juillet et août elle sera ouverte les lundis, mercredis et samedis matin.

L'élection du Conseil Municipal des Enfants est programmée au mercredi 14 octobre matin en présence de Mme Estelle Bonnet et M Didier Rey.

M Hureau, président de cette commission, fait part aux membres du conseil municipal des difficultés de stationnement rencontrées aux abords des écoles. Une réunion de commission mixte voirie-culture éducation sera mise en place pour travailler sur ce sujet. Une présentation d'une expérimentation de School bus est faite lors du conseil municipal.

Divertissement et lien social

Les arts à Saint Mars sont reportés aux 19,20 et 21 novembre 2021

11 Informations et questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture des membres de la Commission Communale des Impôts Directs désignés par la Directrice Départementales des finances publiques.

Membres titulaires : Mmes Guillot Isabelle, Chauveau Cécile, Garnier Pierrette et Follenfant Elisabeth. Mrs Brionne Alain, Hureau Laurent, Pioger Jean Paul et Vérité Olivier.

Membres suppléants : Mmes Lalanne Géraldine, Basy Sophie, Velot Sandra et Bottras Véronique, Mrs Nivault Yves, Fafin Jean Mark, Bouhoux Yves et Fournier Pierre

Fin du conseil municipal à 23h35

La secrétaire de séance

Estelle BONNET



Prochain conseil municipal le vendredi 05 novembre 2020 à 20h